



REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE D'AUTUN
A R R E T E**

N° 600/2026 – Réglementation

Portant réglementation, stationnement et circulation
Organisation de la manifestation « Endur'Autun 2026 »

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code de la Route ;

Vu les dispositions du Code Pénal ;

Vu l'arrêté n°183 du 3 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET, 1ère adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;

Vu la demande présentée le 24 aout 2026 par Monsieur Lac, Président de l'association ASPEN ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et le bon déroulement de la compétition VTT Enduro, intitulée « Endur'Autun », les 12 et 13 septembre 2026 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Les 12 et 13 septembre 2026 de 07h00 à 19h00, Mesvrin VTT et l'association ASPEN sont autorisés à organiser un enduro de VTT appelé « Endur'Autun ».

Article 2 : Les 12 et 13 septembre 2026 de 07h00 à 19h00, le stationnement est interdit sur la totalité du parking :

- de la base de loisirs Marcel Lucotte côté route de Chalon,
- de l'ESN.
- de la Croix de la Libération

Article 3 : Les 12 et 13 septembre 2026 de 07h00 à 19h00, le stationnement est interdit et sera considéré comme gênant sur la route de la Chicolle et de Montjeu, partie droite dans le sens de la montée et sur le chemin d'accès à la croix de la libération. Les organisateurs ont l'autorisation de mettre en place de la rubalise sur les parties nécessitant d'être sécurisées pour le passage des coureurs et le stationnement des participants.

Article 4 : Durant toute la durée de la manifestation, sur les voies ouvertes à la circulation, les coureurs doivent respecter le code de la route. L'accès aux spéciales chronométrées se déroulant sur les sentiers forestiers sera interdit au public. Des signaleurs ainsi que la pose de rubalise devront indiquer précisément les sentiers interdits. Des signaleurs permettront la traversée des carrefours par les participants aux épreuves.

Article 5 : Les 12 et 13 septembre 2026 de 07h00 à 19h00, l'accès aux pistes VTT de la Montagne Saint-Sébastien et de la forêt de planoise est interdit au public et réservé pour l'épreuve « Endur'Autun ». Des signaleurs ainsi que la pose de rubalise devront indiquer précisément les sentiers interdits.

Article 6 : La signalisation verticale relative à la circulation est fournie par les Services Techniques d'Autun et mise en place par les organisateurs. A l'issue de la manifestation, l'ensemble de la signalétique doit être retiré par les organisateurs, affichage et rubalise inclus dans un délai de 24h à l'issue de la manifestation. Aucun marquage permanent ou résistant n'est autorisé.

Article 7 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Autun, la Direction des services Techniques d'Autun et les agents placés sous leurs ordres, les organisateurs, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le 11/09/2026

Autun, le 02 septembre 2026

Pour le Maire,

La 1ère adjointe

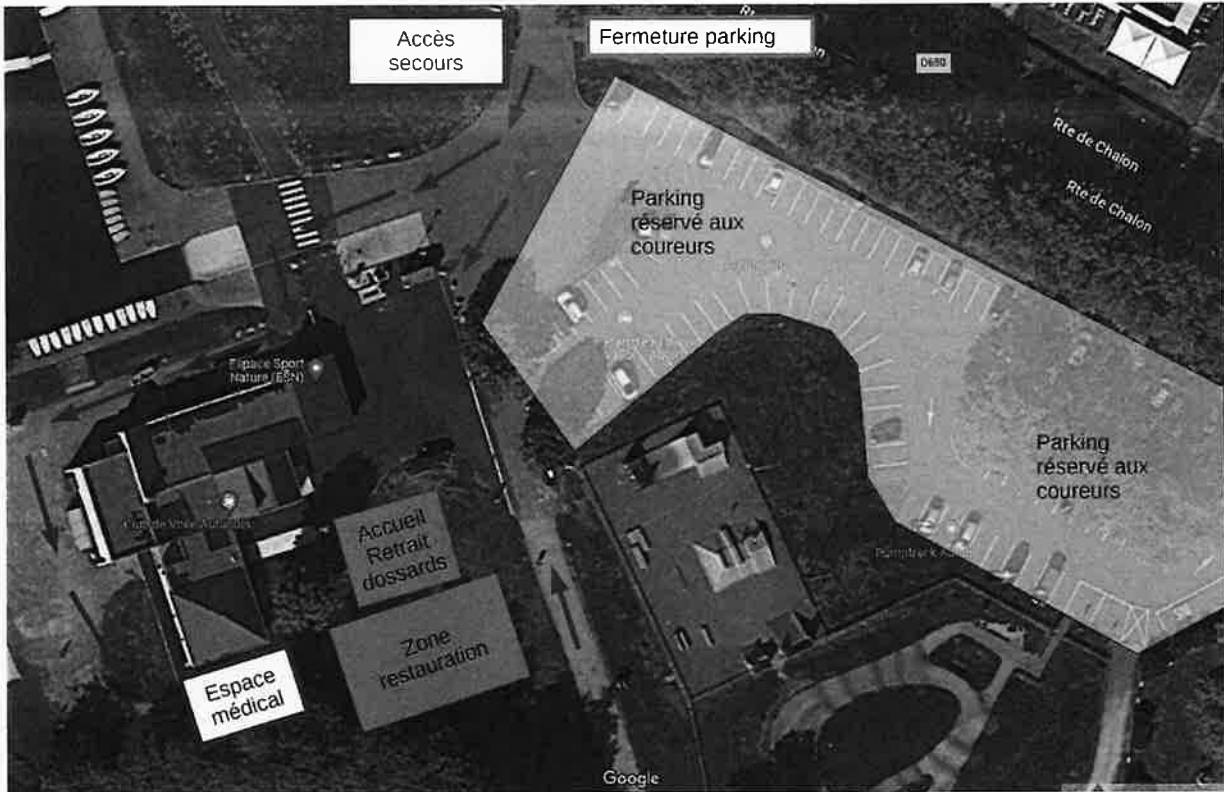
Cathy Nicolao



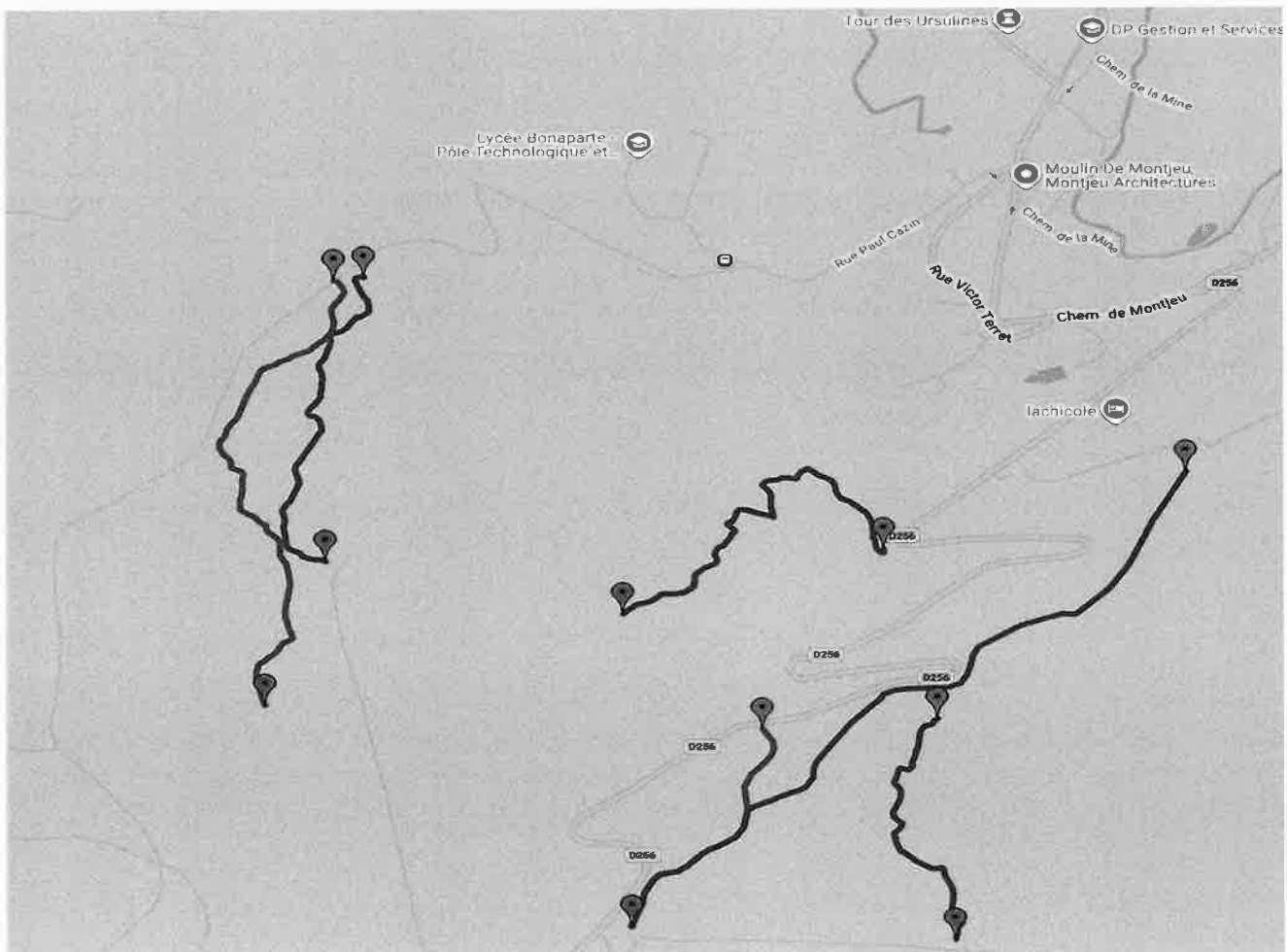
ORGANISATION ZONE ACCUEIL ET REPAS



ENDURO VTT – ASPEN – PROJET
12 & 13 septembre 2026



→ Accès secours → Accès piétons, vélos





Page 1 of 1

